



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Bruxelles Urbanisme et Patrimoine**  
Direction du Patrimoine Culturel  
**Monsieur Thierry WAUTERS**  
Directeur  
Mont des Arts, 10-13  
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, 22/05/2023

N/Réf. : BXL30004\_708\_PREA

Gest. : GM

V/Réf. : 2043-0061/230/2022-244PU

Corr: Eric Demelenne  
Bruno Campanella

**BRUXELLES. Parc du Cinquantenaire**

(=Parc du Cinquantenaire classé comme site/ arcade centrale et les deux ailes de colonnades latérales classés comme monument/ bâtiments formant le Musée Royal de l'Armée et d'Histoire militaire classés comme ensemble)

**AVIS PREALABLE : Avant-projet de restauration**

### Avis préalable de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 03/05/2023, nous vous communiquons l'avis émis par la CRMS en sa séance du 10/05/2023, suite au comité d'accompagnement du 01/03/2023 et concernant l'avant-projet pour la restauration du parc du Cinquantenaire.

NB : Cet avis intègre l'avis préalable du 15/02/2023 qui a été confirmé et amendé sur certains points par la CRMS lors de la séance du 10/05/2023. Cet avis a par ailleurs été révisé et complété sur certains points suite à l'examen de la nouvelle mouture de l'avant-projet qui avait aussi été présenté lors du Comité d'Accompagnement du 01/03/2023.

#### **Préambule**

Le futur projet de restauration/réaménagement du parc de Cinquantenaire veut répondre aux défis liés au changement climatique (gestion et revalorisation du patrimoine 'vivant' et gestion intégrée de l'eau) et formuler des réponses pour gérer la forte pression d'utilisation que le parc connaît aujourd'hui.

En remarque préalable, la CRMS constate que les documents fournis et présentés lors des comités d'accompagnement concernent uniquement le parc sans prendre en compte les bâtiments. Or, des projets sont simultanément en cours à la fois pour la restauration du bâti par la Régie des Bâtiments (ex. façades de l'aile Bordiau – Musée de l'Armée) et pour le développement global du site par l'asbl Horizon 50-200. Ce dernier élabore « *une nouvelle vision pour l'avenir du parc et de ses édifices. Cela comprend la rénovation écologique des bâtiments, des interventions architecturales de pointe qui rendront les musées plus inclusifs et stimulants, une nouvelle programmation qui lie la science et l'art et s'attaque aux problèmes sociaux urgents* »<sup>1</sup>.

**La Commission est soucieuse de la compatibilité de tous ces projets et demande de pouvoir croiser les informations relatives à l'ensemble des projets en cours. Elle estime en effet qu'il est indispensable**

<sup>1</sup> <https://cinquantenaire.brussels>

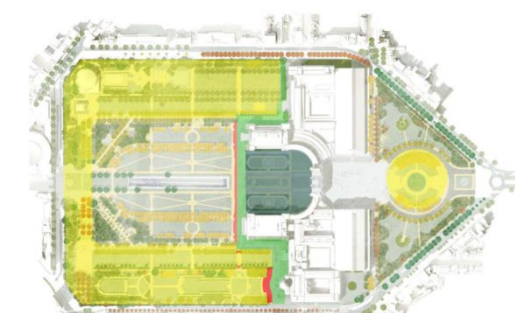
*de développer une vision globale sur le site qui porte à la fois sur le parc et le bâti ainsi que sur la connexion qui existe inévitablement entre les deux et qu'il convient de gérer à tous les niveaux (entrées/accès, fonctions, usages, gestion des eaux, etc. - ex : récolte de eaux de pluies des toitures en relation avec le problème de sécheresse dans le parc). Idéalement, la question de la trémie et de son éventuelle fermeture devrait également être intégrée la vision globale, mais malheureusement cette question ne semble pas à l'ordre du jour <sup>2</sup>.*

En ce qui concerne le projet de réaménagement du parc qui fait l'objet de la présente, la Commission comprend la nécessité de pouvoir faire évoluer le parc en fonction des nouveaux défis climatiques et d'utilisation. Après avoir examiné les principales propositions, elle estime toutefois qu'il faut ajouter au dossier un instrument pour cadrer l'ensemble des nouvelles interventions et pour pouvoir en mesurer l'impact précis eu égard à l'intérêt patrimonial du site. Pour permettre une évaluation fine du projet sur le plan patrimonial, il convient en effet de dresser - en s'appuyant sur l'étude historique du site et de son évolution - un « état de référence » destiné à cadrer la restauration et le réaménagement du parc et à baliser les interventions qui sont proposées pour répondre aux objectifs posés dans le respect de sa valeur patrimoniale. La CRMS souligne qu'un tel état de référence n'a donc pas comme objectif de « geler » une situation historique ou d'obliger de retourner sur tous les points à une telle situation. Mais il doit permettre aux interlocuteurs, et notamment les acteurs du patrimoine, d'évaluer l'impact des propositions sur les (principales) caractéristiques historiques du parc qui devront être identifiées dans ce plan de référence.

La CRMS considère que cet instrument est indispensable pour développer un projet qui soit cohérent à tous les niveaux et qui permet d'équilibrer les exigences liées aux différents enjeux actuels (enjeux du patrimoine arboré (arbres âgés, arbres vétérans), de la biodiversité, de la qualité des sols (compacté), de la sécheresse et de la gestion des eaux de pluie, de la sécurité, de l'utilisation du parc et de la pression des événements, du budget...) avec ceux liés à la conservation du patrimoine. Elle **demande dès lors d'établir un état de référence pour que le projet puisse trouver un juste équilibre entre restauration, réaménagement et développement.**

Dans l'attente, elle formule des recommandations, questions et remarques sur les aspects suivants de l'avant-projet :

### Phasage



Zones d'utilisation –extr. du dossier

hemicycle bâtiments	zone gris	16.123m <sup>2</sup>
zone périphère	zone jaune	107.440m <sup>2</sup>
		123.563m <sup>2</sup> 49%
esplanade ouest	zone verte	11.635m <sup>2</sup>
zone murs et escalier	zone rouge	2.381m <sup>2</sup>
		14.016m <sup>2</sup>

La zone d'intervention (en jaune) a été définie en fonction de l'état sanitaire des alignements d'arbres et sur base de la nécessité de renforcer les lisières du parc qui sont en état inquiétant de dégradation. Certaines interventions en dehors de ce périmètre ont été ajoutées par le bureau d'études sur base des possibilités budgétaires et en fonction des ambitions du projet de restauration (esplanade ouest et zone des murs et escalier).

La Commission souscrit à l'étendue de cette première phase. **L'extension avec la zone des murs et de l'escalier est indispensable**, car ces éléments ne peuvent être dissociés du parc.

La Commission demande cependant que la cohérence sur le long terme soit garantie lorsqu'il s'agira de mettre en œuvre les phases suivantes. Afin de pouvoir garantir cette cohérence, il convient

d'établir un schéma directeur *masterplan*), à apprécier au vu de l'état de référence dont question ci-devant.

La CRMS s'interroge par ailleurs sur le calendrier des travaux qu'il est prévu d'avoir réalisé avant 2030 dans la perspective du bicentenaire de la Belgique et ceux qui seraient planifiés après. La distinction

<sup>2</sup> Voir aussi avis CRMS sur la rénovation du tunnel Belliard-Loi

[https://crms.brussels/sites/default/files/avis/699/BXL30042\\_BXL30004\\_699\\_PUN\\_Tunnel\\_Belliard.pdf](https://crms.brussels/sites/default/files/avis/699/BXL30042_BXL30004_699_PUN_Tunnel_Belliard.pdf)

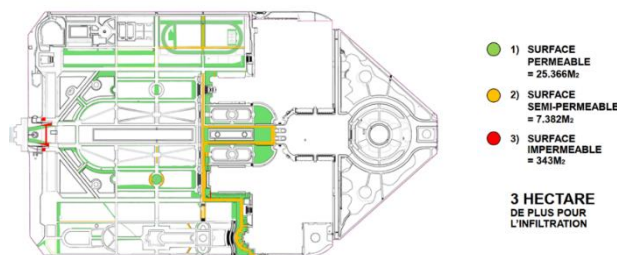
n'est pas faite systématiquement et prête parfois à confusion. La CRMS demande de clarifier ce point et de clairement distinguer les phases « avant 2030 » et « après 2030 ».

### La question de la « déminéralisation »

Dans le cadre de l'amélioration de la gestion des eaux dans le parc, on propose, entre autres, de prendre des mesures pour déminéraliser le parc, notamment par le rétrécissement de chemins et la suppression des zones asphaltées aux abords immédiats des bâtiments. Si le principe de cette proposition peut être admis et encouragé, la CRMS demande de poursuivre l'étude sur le traitement (paysager) et la mise en œuvre de cette mesure de manière à respecter la lisibilité et la configuration (historique) du parc, ainsi que l'échelle des bâtiments. Il y a également lieu de prendre en compte la plus-value à créer en termes spatiaux (plus d'espace) et d'utilisation pour les visiteurs du parc.

En ce qui concerne la déminéralisation au pied des bâtiments, on note que, sur le plan historique, la base des bâtiments n'était pas plantée. Il semble donc plus opportun d'agir sur le revêtement pour résoudre (en partie) certains problèmes d'infiltration. Une réflexion poussée s'impose sur ce point.

Un travail minutieux sur la palette végétale, pour distinguer les massifs de lisières du parc des agrandissements des zones plantées en alignement, est nécessaire également. La plantation d'une haie basse de part et d'autre de (certains ?) chemins ne pourrait en tout cas pas entraîner un 'effet de canalisation'. La Commission demande de poursuivre l'étude sur ce point et signale que les photos historiques, montrant qu'il existait des chemins avec des alignements d'arbres intégrés dans des zones plantées, pourraient apporter des éléments intéressants. La nécessité de créer davantage de zones de plus grande infiltration devrait être étudiée en fonction de l'aménagement de bandes de plantation d'arbustes (bas) sous un nombre de rangées d'arbres à déterminer. L'impact visuel de cette intervention sur la trame historique reste à étudier et à évaluer.



Nouvelles surfaces perméables – documents extr. du dossier de

### Gestion du « patrimoine vivant »

#### Planification des abattages et replantations

De manière générale, la CRMS valide les principes énoncés pour la gestion du patrimoine vivant et notamment la proposition de maintenir les arbres sains le plus longtemps possible et d'améliorer leurs conditions de croissance, e.a. par la décompaction du sol et l'approvisionnement en eau. Pour maintenir les arbres sains le plus longtemps possible, la CRMS estime qu'il y a également lieu **d'éviter toutes les interventions invasives dans les zones racinaires des arbres (ex. des gaines qui passent sous ou près des racines)** qui, comme le montrent les photos jointes, se trouvent à ras du sol.



Sondages des systèmes racinaires – photos CRMS,

En ce qui concerne la planification des abattages, **la CRMS ne souscrit pas au phasage proposé au-delà de 2030**. Les décisions relatives aux abattages doivent être prises progressivement, étape par étape, sur base d'un monitoring de l'état sanitaire des arbres, et d'une méthodologie d'évaluation et technique

d'abattage et de replantation à intégrer et budgétiser dès maintenant. Si une rangée complète d'arbres doit être abattue, cela doit être une opportunité pour travailler le sol en profondeur.

La stratégie de rajeunissement soulève la question de la reprise des nouvelles plantations sous les grands arbres sains. Il convient de s'assurer, entre autres, que les jeunes arbres auront suffisamment de lumière pour leur croissance. Si les conditions de bonne croissance ne sont pas réunies, la plantation devrait être postposée et l'emplacement être conservé en attente. (NB : dans la dernière mouture de l'avant-projet, cette méthode a été appliquée). Le 'calendrier' des replantations devra par ailleurs tenir compte des festivités qui auront lieu dans le parc en 2030 et qui risquent d'avoir un impact sur la croissance des arbres replantés avant (ex. les alignements autour de la vasque côté Etterbeek : il n'y a pas lieu de les remplacer avant 2030 d'autant que l'étude Arbocura ne conclut pas à leur remplacement pour raison de sécurité). Les tilleuls palissés de l'axe Mosquée devraient être maintenus au moins jusqu'au moment où la zone sportive et la zone ronde seront réaménagées. Une évaluation appropriée de leur impact visuel (échelle/ harmonie) et de leur valeur historique reste à faire (cf. infra).

Au sujet du patrimoine vivant, la CRMS souhaite aussi attirer l'attention sur le fait que le parc et ses plantations souffrent aujourd'hui d'une forte pression due à l'organisation de (très) nombreux événements (183 en 2022). Si on veut donner une chance réelle de développement / survie aux (nouvelles) plantations et au patrimoine vivant du parc, il est nécessaire de mieux maîtriser et cadrer la fréquentation événementielle du parc. La CRMS ne s'oppose pas à ce que le parc du Cinquantenaire - historiquement conçu pour cette fonction - accueille des événements, mais elle estime que ***la fréquence, la nature, la taille, les installations et le calendrier des événements doivent être cadrés de manière à ne mettre en péril ni la vocation de ce parc historique ni son patrimoine vert.*** À cette fin, il y a lieu ***de développer une vision globale sur l'organisation d'événements***, en fonction des capacités et des caractéristiques du parc pour les accueillir.

Sans remettre en question la fonction principale du parc, à savoir accueillir les riverains et citoyens dans un espace vert de qualité, on devrait également sensibiliser le comportement de ses utilisateurs quotidiens. Dès lors, ***la CRMS plaide pour l'élaboration d'un plan de gestion qui cadre une utilisation raisonnable et soucieuse des utilisateurs, dans le respect de son histoire, de ses caractéristiques et de la vocation d'un parc aujourd'hui.***

#### *Essences (replantation)*

Le choix des essences devrait se fonder sur une actualisation permanente des listes des essences qui résistent le mieux aux changements climatiques et ce sur base des connaissances et de l'expertise des pépiniéristes, gestionnaires, arboriculteurs et spécialistes de terrain. Dans les choix à opérer, il est donc possible de recourir à de nouvelles espèces / variétés mais il convient toutefois de tenir compte du port, de la hauteur, de la couleur, etc. des nouveaux sujets, pour respecter la composition paysagère. Dans le cas précis du parc du Cinquantenaire, la Commission valide donc l'option de ne plus miser sur le châtaignier ou l'érable sycomore au profit d'autres espèces, plus tolérantes à la sécheresse.

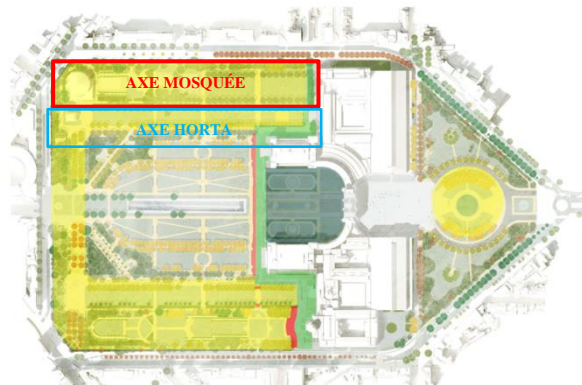
#### *Mise en défens*

Pour ce point, la CRMS se réfère à son avis du 19/04/2023 au sujet de la zone test pour la mise en défens des pieds des arbres ([BXL30004\\_707\\_PUN\\_Cinquantenaire\\_AxeHorta.pdf](#) (crms.brussels)). Le plan masse reprend des zones fleuries, dans la partie centrale, entre les chemins et la pelouse, sans qu'il n'y ait d'arbres. La CRMS ne soutient pas cette réduction conséquente de l'espace disponible pour le public. Elle demande que la zone centrale des pelouses reste ouverte et libre d'accès afin de conserver l'ouverture du paysage moyennant une gestion adaptée garantissant le développement et le maintien régulier des pelouses (par ex. accessibilité limitée dans le temps / système de rotation / chiens en laisse) La CRMS valide le principe de mettre les zones de massifs en défens. Eventuellement, on pourrait envisager, dans les axes concernés par la phase I, de fermer certains chemins de faible largeur pour regrouper des arbres d'alignements et y recréer ainsi des massifs, avec des plantations arbustives en complément et des clôtures. Dans ce cas, il a lieu de bien identifier ces chemins et de motiver le choix.



## ZONES D'UTILISATION

### *Zone sportive et récréative (axe mosquée)*



L'avant-projet comprend le réaménagement de la zone nord incluant les axes 'Mosquée' et 'Horta' : la piste d'athlétisme serait supprimée et remplacée par une enfilade de plusieurs zones sportives et récréatives se développant sur l'axe Mosquée. L'axe Horta retrouverait sa composition. La CRMS se réjouit du principe de cette proposition qui permettra de restituer la composition paysagère et les perspectives perdues. En termes paysagers, la recomposition de cette zone constituera une réelle amélioration sans pour autant condamner les possibilités d'accueillir des infrastructures sportives et récréatives dans le parc. Si la CRMS est favorable au principe de cette intervention, la manière dont elle se verra concrétisée doit encore faire l'objet d'études et analyses plus poussées, tant au niveau paysager (formes, matériaux, couleurs...) qu'au niveau des besoins réels en termes d'usage. Au stade actuel, la proposition semble en effet très 'intensive' tant pour ce qui concerne le traitement paysager (surcharge de formes et couleurs) qu'au niveau du nombre et de la nature des activités prévues.

La CRMS demande de développer pour cette zone une vision globale basée sur les besoins réels en termes d'infrastructures récréatives et sportives, et ce surtout au niveau du quartier, voire également au niveau régional. Les choix à opérer devraient donc se baser sur une analyse socio-urbanistique permettant d'identifier les besoins de manière à pouvoir y répondre de manière efficace. Les résultats d'une telle étude doivent être intégrés à une proposition paysagère misant sur une intégration cohérente par rapport au parc et à l'état de référence défini. La CRMS demande en outre de ne pas étendre les infrastructures sportives et récréatives en dehors de la zone de l'axe Mosquée. Dans la proposition actuelle, il est en effet question de développer une piste d'athlétisme sur d'autres chemins du parc. La CRMS y est défavorable. Si, en réponse d'un besoin réel, une piste d'athlétisme s'imposerait, celle-ci devrait trouver sa place au sein de l'axe Mosquée.

Dans l'attente du réaménagement de l'axe Mosquée, la CRMS estime que les tilleuls palissés existants devraient être préservés. Il n'y a en effet pas de raison de déjà procéder à leur abattage. Leur remplacement éventuel par des plantations plus adaptées à l'échelle du parc devrait s'inscrire dans une vision paysagère globale de la zone, qui cadre également avec l'état de référence qui devrait guider la restauration et le développement du parc.

### *Zone événementielle*

Les événements de grande capacité devraient être organisés dans l'espace devant les arcades jusqu'à l'entrée du parc côté Mérode. Les autres zones événementielles qui sont prévues pourraient être acceptées pour autant que les impétrants y soient adaptés de manière respectueuse. Dans ce cadre, la CRMS insiste également sur sa remarque formulée ci-dessus sur la « capacité » du parc à accueillir les événements et la nécessité de développer un plan de gestion pour maîtriser leur impact.

## Zone canine

L'accès des chiens à l'entièreté du parc est déjà autorisé. Il n'y a donc pas lieu de multiplier des zones spécifiques. La proposition actuelle doit être revue à la baisse.

## ACCÈS ET CIRCULATION

Il convient de prévoir un plan de mobilité pour gérer l'accessibilité et les différents flux de circulation sur le site (quel usage pour les différents accès (entretien, événement, travaux, livraisons...) ? quel charroi à quel endroit ? Et en fonction de cela, quel type de revêtement, de fondations ?). Ce plan devra évidemment aussi prendre en compte la question du stationnement au sein du site. Il convient d'étudier / définir les besoins réels en termes de stationnement et de réduire ce dernier au maximum.

L'accès depuis la station Mérode (STIB + SNCB) pourrait aussi être amélioré.

La Commission demande par ailleurs de terminer la restauration de la grille de clôture, qui a déjà été réalisée en grande partie.

En ce qui concerne la proposition de créer 3 accès supplémentaires, la CRMS estime que la proposition n'est pas suffisamment motivée pour prendre position à ce sujet. Aucun comptage ou examen des circuits et de leur intensité n'ont été effectués. Les données issues des futurs développements urbains autour du parc ne sont pas non plus prises en compte. En ce qui concerne les entrées qui seraient ajoutées à la hauteur de tous les axes transversaux, la question de leur pertinence se pose ; il n'y a en effet pas lieu de relier chaque axe transversal à une entrée individuelle.

Le réaménagement des entrées Schuman et Mérode n'est pas suffisamment étayé pour prendre position au stade actuel de l'étude. Pour ces points aussi, il serait nécessaire de les cadrer par l'état de référence et l'étude historique.

La CRMS est par ailleurs opposée à la libre circulation des vélos dans le parc. Les itinéraires de contournement sont à étudier de manière à ce que les vélos et autres véhicules n'entrent pas en conflit avec les promeneurs qui sont les premiers usagers du parc.

## REVÊTEMENTS

Actuellement, certains tronçons sont en dolomie ; d'autres ont été réalisés en Komex. L'ensemble des chemins du parc recevront un revêtement semi-perméable. Le Komex semble cependant exclu en raison du taux de chaux trop important que comporte ce matériau (défavorable à la qualité du sol). Les chemins liés au charroi plus important seront réalisés en pavés naturels.

La CRMS n'émet pas de remarques sur ce point au stade actuel de l'étude.

## DÉCHETS ET SANITAIRES

- Certains dispositifs sont prévus côté voirie, mais rien n'est précisé quant à leur utilisation / gestion. Des dispositifs de tri vont-ils être proposés au sein de ce parc ? Est-ce que cela signifiera qu'on abandonnerait la poubelle classique (en fonte d'écaille,...) ? ;
- **le manque de sanitaires publics dans le parc est un problème aigu qui doit absolument trouver une solution.** L'utilisation du pavillon des seniors qui est implanté à un endroit stratégique, à côté de la plaine de jeux et à proximité de la zone de loisirs actifs, constitue une piste valable. D'autres implantations de sanitaires semblent être envisagées ou demandées par le gestionnaire. Celles-ci ne peuvent cependant pas être validées en l'absence d'éléments permettant de juger de leur bonne intégration dans l'ensemble du parc ;
- Gestion des eaux : plusieurs dispositifs sont renseignés dans le cadre de l'écoulement des eaux, les zones d'infiltrations, et la problématique de la sécheresse récurrente. Des dispositifs récupérant les eaux pluviales sont prévus, mais aussi des dispositifs permettant d'irriguer et de temporiser les

eaux. Ceux-ci devront être précisés en fonction de la situation existante et projetée (NB : voir aussi la remarque en préambule sur la récupération des eaux de pluie et le point sur la déminéralisation)

La CRMS ne peut pas évaluer en détail ces aspects au stade actuel de l'étude.

#### **MOBILIER ET SIGNALISATION :**

- trois types de bancs existent, à savoir les bancs liés à des monuments (éléments du petit patrimoine déjà restaurés dans le cadre du permis relatif au petit patrimoine), les bancs d'origine de type Léopold et les bancs romantiques non d'origine, mais faisant partie de la composition. Le maintien et la restauration de tous ces bancs est prévu, ce à quoi la CRMS souscrit.
- La signalétique proposée est celle utilisée par Bruxelles-Environnement dans ses autres parcs, ce qui ne soulève pas de remarques. Une attention particulière devra être apportée à la visibilité des musées et leurs accès.

#### **ÉCLAIRAGE**

Il y a une dizaine d'années, une réflexion/étude globale avait été réalisée pour la mise en lumière du parc du Cinquantenaire. De cette étude a abouti un premier permis d'urbanisme mettant en œuvre la mise en lumière des bâtiments et des statues liées à ceux-ci, les arches, et les deux hémicycles. Ce permis a également déterminé le type de luminaire à utiliser au sein du parc. Aujourd'hui, le plan doit être adapté en raison du futur projet et de l'évolution du parc (utilisation différente, gestion adaptée, mise en valeur, impact moindre sur la flore et faune... ).

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.



G. MEYFRROOTS  
Secrétaire-adjointe



C. FRISQUE  
Président

c.c. à : [bcampanella@urban.brussels](mailto:bcampanella@urban.brussels) ; [edemelenne@urban.brussels](mailto:edemelenne@urban.brussels) ; [jvandersmissen@urban.brussels](mailto:jvandersmissen@urban.brussels) ; [restauration@urban.brussels](mailto:restauration@urban.brussels) ; [crms@urban.brussels](mailto:crms@urban.brussels)